

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : 1228945-71-2105
Dossier accréditation : AM-1005-2135

Montréal, le 31 mai 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : Guy Blanchet

Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal
Association accréditée

c.

Ville de Montréal
Employeur

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le 29 novembre 2017, le gouvernement du Québec adopte le décret 1163-2017 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir les services essentiels en période de grève.

[2] En vertu de la *Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs publics et parapublic*¹ (la Loi),

¹ L.Q. 2019, c. 20.

un employeur et une association accréditée d'un service public visé par un décret adopté avant le 30 octobre 2019 sont réputés visés, à compter de cette date, par une décision du Tribunal administratif du travail ordonnant le maintien des services essentiels en cas de grève.

[3] Le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (le syndicat) est accrédité auprès de la Ville de Montréal (l'employeur) pour représenter :

« Tous les professionnels y compris les stagiaires, salariés au sens du Code du travail, dont la fonction requiert qu'ils soient de l'un ou l'autre des ordres professionnels suivants :

- a) Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.**
- b) Ordre des ingénieurs du Québec.**
- c) Ordre des chimistes du Québec.**
- d) Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

La convention collective vient à échéance le 31 décembre 2017.

[4] Le 20 mai 2021, le Tribunal reçoit du syndicat un avis indiquant son intention de recourir à une grève à durée indéterminée commençant le mercredi 2 juin 2021 à 00 h01.

[5] Avec son avis de grève, le syndicat transmet au Tribunal la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*² (le Code), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. Le 28 mai 2021, les parties concluent une entente concernant les services qui seront maintenus.

[7] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient au Tribunal d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

LE PROFIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

[8] La population de la Ville de Montréal s'élève à plus d'un million d'habitants. Afin de répondre à sa mission, la ville compte 19 arrondissements, 33 services centraux et bureaux et 16 organismes/paramunicipales. La structure centrale est supportée par le Conseil municipal, le Conseil d'agglomération et le Conseil d'arrondissement. En plus du

² RLRQ, c. C-27.

personnel politique, des cadres de direction et des cadres administratifs, on retrouve à la Ville de Montréal 10 unités d'accréditation qui regroupent au total 29 500 salariés.

[9] Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville de Montréal est constituée des dix-neuf (19) arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

UNITÉ DE NÉGOCIATION

[10] Le syndicat représente environ 550 salariés. La principale caractéristique de cette unité de négociation est que tous ses membres sont des professionnels à pratique exclusive et membres d'un ordre professionnel. La répartition des salariés selon leur ordre professionnel est la suivante : les ingénieurs (523 salariés), les chimistes (11 salariés), les arpenteurs-géomètres (13 salariés) et les médecins vétérinaires (2 salariés).

[11] Les salariés visés par l'unité de négociation se retrouvent dans certains arrondissements, mais principalement dans les Services corporatifs suivants : le Service des infrastructures du réseau routier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service de l'eau, le Service de l'environnement, le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service des technologies de l'information.

Service des infrastructures du réseau routier et Service de l'urbanisme et de la mobilité

[12] C'est au sein du Service des infrastructures du réseau routier et du Service de l'urbanisme et de la mobilité que l'on retrouve le plus de membres de cette accréditation. Ces services ont pour mission notamment de gérer le maintien, l'efficacité et le développement des infrastructures et des réseaux de transport, de s'assurer de fournir une eau de première qualité ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement pour les résidents de l'île de Montréal.

[13] Les scientifiques qui travaillent dans ces services, et ce en fonction de leur champ de compétence, sont appelés entre autres :

- Pour les scientifiques-ingénieurs et les scientifiques-arpenteurs-géomètres : à fournir une expertise technique pour la construction ou la réfection des infrastructures et pour la planification et la gestion des activités liées au transport et au réseau artériel de la Ville;

- Les scientifiques-arpenteurs-géomètres travaillent également en arpentage foncier. Ils ont pour mandat de veiller à l'intégrité du territoire municipal et privé. À cette fin, ils préparent les documents d'arpentage requis pour les transactions immobilières de la Ville (acquisitions, ventes, échanges, servitudes, etc.) ainsi que pour répondre aux diverses exigences légales (morcellements cadastraux, expropriations, avis de contamination, protection des infrastructures, limites des rives, etc.). De plus, en cas de litige sur les limites foncières, ils représentent la Ville lors des procédures de bornage et ils agissent comme experts-conseils auprès des services municipaux.

Service de l'eau

[14] Le Service de l'eau est le troisième service où l'on retrouve le plus grand nombre de scientifiques. Il a pour mission d'assurer la maîtrise, la coordination et la cohérence des activités du cycle de l'eau (production et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) sous l'angle de l'entretien et de l'extension du réseau, et ce, de manière à développer une organisation de gestion publique de l'eau qui soit performante et perçue comme telle par la population et les usagers de l'agglomération de l'île de Montréal.

[15] De surcroît, le Service de l'eau est responsable du plan d'intervention de l'eau intégrant le volet voirie, afin d'optimiser les interventions nécessaires aux infrastructures de l'eau. Ce service comprend d'ailleurs trois grandes directions spécialisées : la première, responsable de la gestion et de la production de l'eau potable; la deuxième, responsable de la gestion et de l'épuration des eaux usées et la troisième, qui voit à la gestion stratégique des réseaux d'eau.

[16] Les scientifiques-ingénieurs du Service de l'eau ont des responsabilités très diversifiées qui comprennent entre autres :

- La responsabilité des systèmes de distribution d'eau potable et de conduites d'égout secondaires (gestion stratégique des réseaux d'eau);
- Le maintien du fonctionnement requis des structures relatives à la production de l'eau potable et au réseau principal (usines, réservoirs, conduites principales) à la gestion et l'épuration des eaux usées (égouts collecteurs, intercepteurs, bassins de rétention, usines d'épuration);
- Le soutien aux interventions d'urgence lors de bris majeurs aux installations ou sur les réseaux souterrains.

[17] Quant aux scientifiques-chimistes de ce même service, ceux-ci doivent, entre autres, développer et appliquer des méthodes d'analyses chimiques, physiques, physico-

chimiques, biologiques ou autres, afin de vérifier la qualité et la conformité aux normes de divers échantillons, comme pour l'eau.

Service de l'environnement

[18] Le Service de l'environnement est le quatrième service en importance quant à ce groupe. Il a pour mission d'améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens de l'agglomération de Montréal en sensibilisant la population aux problématiques environnementales, en assurant la promotion et le contrôle de la qualité du milieu physique, en agissant pour une gestion responsable des matières résiduelles et des ressources sur le territoire et en contrôlant la qualité et l'innocuité des aliments au niveau des établissements alimentaires.

[19] De plus, ce service assume auprès des services municipaux, des arrondissements, des villes liées et autres instances, un rôle d'expert en matière de protection de l'environnement et développe, à ce titre, des politiques, des programmes et plans d'action, le tout dans une perspective de développement durable.

[20] Les scientifiques qui y travaillent, et ce, selon leur champ de compétence, sont appelés entre autres :

- Pour les scientifiques-chimistes et pour les scientifiques-ingénieurs : à assurer un rôle d'expert en matière d'environnement et de développement durable (respect des normes de qualité et conformité à la réglementation applicable).

Service de l'Espace pour la vie

[21] En ce qui a trait aux deux scientifiques-médecins-vétérinaires, ceux-ci travaillent au Service de l'Espace pour la vie et sont responsables, entre autres, du soin des animaux au Biodôme.

[22] Nous pouvons aussi, et ce dans une moindre mesure, retrouver différents scientifiques dans d'autres services et arrondissements. Nous pensons entre autres au service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) en matière de sécurité incendie et de prévention.

L'ANALYSE ET LES MOTIFS

[23] Après avoir analysé l'entente du 28 mai 2021, le Tribunal juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève.

[24] L'entente est reproduite en annexe et fait partie intégrante de la présente décision, comme si elle y était ici récitée au long.

[25] En ce qui concerne le Service des infrastructures du réseau routier et du Service de l'urbanisme et de la mobilité, le syndicat garantit notamment que :

- Des ingénieurs urgence structure routière et ingénieurs système transport intelligent devront être disponibles au besoin et sur appel durant les heures normales de travail.

[26] À l'égard du Service de l'eau, le syndicat garantit que :

- Des ingénieurs en télécommunication, ingénieurs de procédé et ingénieurs électrique entretien et fiabilité devront fournir la même prestation de travail qu'à l'habitude;
- Des ingénieurs en hydrologie, des ingénieurs en électricité, des ingénieurs en génie mécanique, des ingénieurs en mécanique du bâtiment seront en soutien en cas de bris majeur et devront être disponibles au besoin et sur appel durant les heures normales de travail;

[27] En ce qui concerne le Service de l'environnement, le syndicat garantit que :

- Les ingénieurs et les chimistes devront être disponibles au besoin et sur appel durant les heures normales de travail;
- Un chimiste reconnu signataire par le CEAEQ devra travailler trois jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi) afin d'approuver les analyses d'eau des piscines et des jeux d'eau extérieurs.

[28] Finalement, eu égard au Service de l'Espace pour la vie, le syndicat garantit que les vétérinaires devront être disponibles au besoin et sur appel durant les heures normales de travail.

[29] En outre, l'entente contient une clause qui prévoit que le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé et la sécurité du public.

[30] Dans l'éventualité où les scientifiques désignés pour une fonction ne sont plus disponibles, le syndicat s'engage à remplacer le scientifique désigné pour effectuer l'activité ciblée par un autre scientifique qualifié.

[31] Le Tribunal comprend que l'expression « *au besoin* » utilisée par les parties signifie que lorsque l'employeur réclame les services prévus à l'entente, le syndicat doit répondre promptement. L'employé visé par ce statut devra être disponible au besoin et sur appel

durant les heures normales de travail selon les modalités habituellement applicables lorsqu'il n'y a pas de grève. Pendant la grève, l'employeur contactera le syndicat lorsque ce besoin sera nécessaire. Le syndicat devra en contrepartie s'assurer de rendre disponible un employé qualifié pour l'activité visée.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 28 mai 2021, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 28 mai 2021, annexée à la présente décision;

RAPPELLE aux parties que, dans les cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter pour tenter de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire.

Guy Blanchet

M^e Frédéric Tremblay
POUDRIER BRADET, avocats
Pour l'association accréditée

M^e Valérie Korozs
GAGNIER GUAY BIRON, avocats
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 28 mai 2021

GB/sz